

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 954

Mis en ligne le 16.10.2024

Transmis le 16.10.2024.

**ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ N° 2024 10 952 DU 15 OCTOBRE 2024 ET
RÉOUVERTURE AU PUBLIC DE CERTAINS ESPACES PUBLICS À COMPTER DU 16 OCTOBRE 2024 À
16H**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 1°, L. 2213- 1 et 2,

Vu l'arrêté n° 2024_10_952 du 15 octobre 2024 portant fermeture au public de certains espaces publics à compter du 15 octobre 2024 à 18h et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant l'alerte PREDICT du 15 octobre 2024 prévoyant des rafales de vent à compter de mardi 15 octobre 2024 en fin de journée ainsi que la journée du mercredi 16 octobre 2024,

Considérant le placement en vigilance Jaune par Météo France du département des Hautes-Pyrénées pour vent et pluie-inondation à partir du mardi 15 octobre 2024 en fin de journée ainsi que la journée du mercredi 16 octobre 2024,

Considérant la fin de la vigilance Météo France sur le département des Hautes-Pyrénées le 16 octobre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les dispositions utiles afin de rétablir l'accès au public de certains espaces publics,

ARRETE

ARTICLE 1er- Abrogation de l'arrêté n° 2024_10_952 du 15 octobre 2024

A compter du mercredi 16 octobre 2024 à partir de 16h, les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024_10_952 du 15 octobre 2024 sont levées. L'accès au public des lieux suivants est donc rétabli à compter de cette date, à savoir :

- cheminement autour du lac de Lourdes,
- parcours du golf de Lourdes,
- bois de Lourdes - forêt de Subercarrère,
- jardin de l'You.

ARTICLE 2 - Signalisation

Les services municipaux sont chargés de l'enlèvement de la signalisation temporaire et des barrières.

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la ville et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Application

Madame la Directrice des services, monsieur le commandant divisionnaire de la circonscription de police de Lourdes et madame le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 octobre 2024



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.